

ATARI

Société anonyme

25, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2020

Exponens Conseil & Expertise

20, rue Brunel
75017 Paris

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

ATARI

Société anonyme

25, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2020

A l'assemblée générale de la société ATARI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 28 octobre 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de méthode de comptabilisation » qui précise les impacts liés à la première application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » à compter du 1^{er} avril 2019.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences

(Note 2.22 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Une part significative de l'activité d'ATARI est liée à la vente de licences, conférant selon les cas un droit d'utilisation ou un droit d'accès de la propriété intellectuelle, consenties à des tiers qui se chargent de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à ATARI.

Le chiffre d'affaires correspondant aux minimums garantis (montants minimums acquis à Atari) sur les contrats de licences de jeux (relatif à un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle) est comptabilisé à un moment précis (« Point in time »), soit au moment où la licence est octroyée et lorsque le client peut utiliser et retirer les avantages de la licence.

Le chiffre d'affaires lié aux licences de marque (afférent à un droit d'accès à la propriété intellectuelle) est étalé sur la durée du contrat (comptabilisation « Over time »).

Le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification de la correcte comptabilisation du chiffre d'affaires des licences au regard des normes comptables applicables et selon les dispositions des contrats, parfois complexes, nécessite une attention particulière.

Par ailleurs, nous avons, par le passé, identifié des ajustements significatifs du chiffre d'affaires de certains contrats de licences.

Pour ces raisons, nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nos travaux sur la comptabilisation du chiffre d'affaires licences ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des contrôles internes mis en place par la direction d'Atari relatifs à la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats de licences ;
- sélectionner des contrats contributeurs au chiffre d'affaires de l'exercice à l'aide de la méthode de sondages en unités monétaires ;
- analyser les termes de ces contrats et, en fonction de ceux-ci, apprécier si le chiffre d'affaires correspondant a été comptabilisé conformément à la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » ;

- apprécier la recouvrabilité des créances, basée sur l'intention et la capacité de payer du client, condition nécessaire selon la norme IFRS 15 pour reconnaître les montants en chiffre d'affaires.

Enfin, nous avons vérifié que le paragraphe « Ventes de licences » de la note « 2.22 Reconnaissance du revenu » de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur les modalités de comptabilisation du chiffre d'affaires sur les ventes de licences.

Evaluation de la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles résultant du développement des jeux vidéo et de la production audiovisuelle

(Notes 2.9 et 3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 31 mars 2020, la valeur nette comptable des développements de jeux vidéo et de la production audiovisuelle inscrits à l'actif s'élève à 12 millions d'euros au regard d'un total du bilan de 43,8 millions d'euros.

Le Groupe s'assure lors de chaque clôture, ou plus fréquemment en cas d'indice de perte de valeur, que la valeur nette comptable de ces actifs n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable, au moyen de tests de dépréciation. Les modalités retenues pour réaliser ces tests sont présentées dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré les tests de dépréciation des immobilisations incorporelles résultant du développement des jeux vidéo et des shows télévisés comme un point clé de notre audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et compte tenu du jugement requis par la Direction pour déterminer leur valeur recouvrable, qui repose sur une estimation des flux de trésorerie actualisés attendus de la commercialisation des jeux, et de la difficulté à prévoir les ventes dans le secteur du jeu vidéo. Cette estimation nécessite l'utilisation d'hypothèses, portant notamment sur les volumes de ventes et les coûts liés à la distribution et au marketing dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nous avons analysé les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des contrôles internes mis en place par la Direction d'Atari relatifs à la réalisation de ces tests de dépréciation ;

- rapprocher la valeur comptable des immobilisations incorporelles résultant du développement testé avec celle figurant dans les comptes consolidés ;
- réaliser une analyse rétrospective des tests de dépréciation réalisés par le Groupe au cours de l'exercice précédent ;
- prendre connaissance et apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses retenues par la Direction pour établir les tests de dépréciation, parmi lesquelles le chiffre d'affaires prévisionnel des jeux vidéo et des shows télévisés et les coûts directs affectés, en nous entretenant avec la Direction ;
- comparer les prévisions à 2 ans utilisées pour la réalisation des tests de dépréciation avec le plan d'affaires du Groupe présenté au conseil d'administration ;
- analyser la cohérence des prévisions avec les performances passées, les perspectives du marché, les critiques des spécialistes des jeux vidéos et des jeux télévisés publiées dans les revues professionnelles et les statistiques de ventes disponibles.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Continuité d'exploitation

(Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Comme indiqué en note 2.1 « Principes généraux » de l'annexe aux comptes consolidés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation, sur la base de prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois, prenant en compte les principales hypothèses suivantes :

- l'absence d'échéance de dettes financières au cours des douze prochains mois,
- des prévisions d'activités (jeu, licence, production multimédia, Atari VCS, Atari Token) qui génèrent par elle-même un cash-flow positif,
- l'exercice de stock-options.

Le Groupe dispose par ailleurs d'une trésorerie disponible consolidée qui s'élève à 1,8 million d'euros au 31 mars 2020.

Dans le cadre de l'établissement des comptes consolidés au 31 mars 2020, la direction de la société est amenée à apprécier le caractère approprié de l'hypothèse de continuité d'exploitation sur les douze mois suivant la clôture de l'exercice, au regard des ressources disponibles à la date de clôture, des prévisions de trésorerie établies pour les douze prochains mois et de sa capacité à recourir à de nouvelles solutions de financement pour assurer la poursuite de ses opérations sur la période considérée.

Dans ce contexte, du fait des incertitudes inhérentes à ces prévisions dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19, nous avons considéré que le caractère approprié de l'application du principe de continuité d'exploitation pour la préparation des comptes consolidés au 31 mars 2020, qui repose sur le jugement de la direction, notamment en ce qui concerne les prévisions d'activités et les estimations de flux futurs de trésorerie, constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable des hypothèses formulées par la direction quant à l'application du principe de continuité d'exploitation, nous avons pris connaissance des procédures mises en œuvre par la direction pour élaborer ses prévisions de trésorerie sur les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Nos travaux sur les prévisions de trésorerie ont par ailleurs consisté à :

- rapprocher la trésorerie disponible indiquée dans les prévisions, avec la comptabilité au 31 mars 2020, ainsi qu'avec la dernière situation de trésorerie consolidée disponible en date du 30 septembre 2020 ;
- vérifier la concordance des hypothèses retenues dans les prévisions de trésorerie avec celles sous-tendant les dernières données prévisionnelles établies sous le contrôle du Conseil d'administration ;
- analyser la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de taux de marge avec les performances passées, les perspectives du marché, les critiques des spécialistes des jeux vidéos publiées dans les revues professionnelles et les statistiques de ventes disponibles ;
- apprécier le positionnement des flux de trésorerie sur les douze prochains mois, notamment pour ce qui concerne les ressources attendues hors exploitation, au regard des principales échéances identifiées ;

- réaliser nos propres tests de sensibilité en dégradant les hypothèses de chiffre d'affaires retenues par la direction, notamment sur les nouvelles activités de ventes de consoles VCS et de crypto-monnaies, ainsi que les hypothèses de réalisation de certaines opérations hors exploitation, afin d'évaluer la capacité du Groupe à faire face à ses engagements même en cas d'activité significativement inférieure à ses attentes.

Nous avons également vérifié que le paragraphe concerné de la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés donne une information appropriée sur la situation du Groupe au regard de l'application du principe de continuité de l'exploitation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 28 octobre 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ATARI par l'assemblée générale d'octobre 1993 pour Deloitte & Associés et par celle du 30 septembre 2019 pour Exponens Conseil & Expertise.

Au 31 mars 2020, Deloitte & Associés était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption et Exponens Conseil & Expertise dans la 1^{ère} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La-Défense, le 28 octobre 2020

Les commissaires aux comptes

Exponens Conseil & Expertise

Deloitte & Associés



Anne MOUHSSINE

Benoit Pimont

Benoit PIMONT



Société anonyme au capital de 2.677.820,50 euros
Siège social : 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris – France
RCS Paris 341 699 106

8 COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	51
BILAN CONSOLIDE	52
TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	53
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	54
NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	55
NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES	56
NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	70
NOTE 4 – DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION	71
NOTE 5 – INSTRUMENTS FINANCIERS	71
NOTE 6 – STOCKS	74
NOTE 7 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	74
NOTE 8 – AUTRES ACTIFS COURANTS	75
NOTE 9 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	75
NOTE 10 – CAPITAUX PROPRES	75
NOTE 11 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES	78
NOTE 12 – ENDETTEMENT	78
NOTE 13 – DETTES LOCATIVES COURANTES / NON COURANTES	79
NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS	79
NOTE 15 – INFORMATION SECTORIELLE	80
NOTE 16 – CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES	80
NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	81
NOTE 18 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS	81
NOTE 19 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE	81
NOTE 20 – RESULTAT FINANCIER NET	82
NOTE 21 – IMPOTS SUR LE RESULTAT	82
NOTE 22 – ACTIVITES NON POURSUIVIES	83
NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN	83
NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE	83
NOTE 25 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS	84
NOTE 26 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES	85
NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	87
NOTE 28 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	88

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(MC)		31.03.2020	31.03.2019
Chiffre d'affaires	Note 2.22	24,0	20,6
Coût des ventes		(2,4)	(3,9)
MARGE BRUTE		21,6	16,7
Frais de recherche et développement	Note 16	(9,8)	(7,4)
Frais marketing et commerciaux	Note 17	(4,2)	(3,7)
Frais généraux et administratifs	Note 18	(4,7)	(3,9)
Autres produits et charges d'exploitation	Note 17	(0,1)	1,4
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		2,9	3,1
Autres produits et charges opérationnels	Note 18	0,0	(0,6)
RESULTAT OPERATIONNEL		2,9	2,5
Coût de l'endettement financier	Note 20	(0,0)	(0,0)
Autres produits et charges financiers	Note 20	(0,8)	(0,4)
Impôt sur les bénéfices	Note 21	(0,1)	0,6
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		2,0	2,7
Résultat net des activités non poursuivies	Note 22	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		2,0	2,7
Part attribuable au Groupe		2,3	2,7
Part attribuable aux Intérêts minoritaires		(0,3)	0,0
Résultat de base par action (en euros)	Note 2.28	0,009	0,011
Résultat dilué par action (en euros)	Note 2.28	0,008	0,010

(MC)	31.03.2020	31.03.2019
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	2,0	2,7
Eléments directement reconnus en capitaux propres :		
Ecart de conversion (recyclable)	0,6	1,3
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (recyclable)	(0,6)	(3,0)
Autres mouvements	-	0,2
Total du résultat directement reconnu en capitaux propres	0,0	(1,5)
RESULTAT GLOBAL	2,0	1,2
Part Groupe	2,3	1,2
Part Intérêts minoritaires	(0,3)	0,0

BILAN CONSOLIDE

ACTIF (M€)		31.03.2020	31.03.2019
Immobilisations incorporelles	Note 3	17,8	13,5
Immobilisations corporelles		0,0	0,0
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	Note 4	2,3	na
Actifs financiers non courants	Note 5	15,7	5,4
Impôts différés actifs	Note 21	2,1	2,0
Actifs non courants		38,0	20,9
Stocks	Note 6	0,6	0,2
Clients et comptes rattachés	Note 7	2,8	3,0
Actifs d'impôts exigibles		0,0	0,0
Autres actifs courants	Note 8	0,7	0,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 9	1,8	8,5
Actifs courants		5,8	12,4
Total actif		43,8	33,3

PASSIF (M€)		31.03.2020	31.03.2019
Capital		2,7	2,6
Primes d'émission		11,0	8,0
Réserves consolidées		12,5	9,0
Résultat de l'exercice part Groupe		2,3	2,7
Capitaux propres Part du Groupe	Note 10	28,5	22,3
Intérêts minoritaires		(0,4)	(0,0)
Capitaux propres de l'ensemble consolidé		28,1	22,2
Provisions pour risques et charges non courantes	Note 11	0,0	0,7
Dettes financières non courantes	Note 12	0,9	0,6
Dettes locatives long terme	Note 13	2,1	na
Autres passifs non courants	Note 14	0,8	0,2
Passifs non courants		3,7	1,4
Provisions pour risques et charges courantes	Note 11	0,1	0,1
Dettes financières courantes	Note 14	0,6	0,1
Dettes locatives court terme	Note 13	0,3	na
Dettes fournisseurs	Note 14	5,7	5,3
Dettes d'impôts exigibles		0,0	-
Autres passifs courants	Note 14	5,2	4,3
Passifs courants		11,9	9,7
Total passif		43,8	33,3

na : non applicable

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(MC)	31.03.2020	31.03.2019
Résultat de l'exercice	2,0	2,7
Charges et produits sans effets sur la trésorerie		
Dotation (reprise) amortissements & provisions sur actifs non courants	6,2	4,1
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	1,0	0,8
Plus-values/ Moins-values de cession	-	0,2
Autres charges calculées	(2,2)	(1,1)
Coût de l'endettement financier	-	-
Charges d'impôts (exigible et différée)	(0,0)	(1,3)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	7,0	5,4
Impôts versés	(0,0)	(0,1)
Variation du besoin en fonds de roulement :		
Stocks	(0,5)	0,0
Créances Clients et comptes rattachés	0,5	0,6
Fournisseurs et comptes rattachés	2,7	(0,4)
Autres actifs et passifs courants et non courants	(8,5)	(0,9)
FLUX NETS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	1,1	4,6
Décaissements sur acquisition ou augmentation		
Immobilisations incorporelles	(9,6)	(7,1)
Immobilisations corporelles	(0,0)	-
Actifs financiers non courants	(0,1)	(0,3)
Encaissements sur cessions ou remboursement		
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	0,2	0,2
FLUX NETS DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(9,6)	(7,2)
Fonds nets reçus par :		
Augmentation de capital	0,9	7,7
Emprunts	0,9	-
Mouvements sur actions propres	-	0,4
Fonds nets décaissés par :		
Intérêts et frais financiers nets versés	-	-
Remboursement d'emprunts	(0,1)	-
Mouvements sur actions propres	(0,1)	-
Variation des prêts et avances consenties	-	0,0
Autres flux liés aux opérations de financement	-	(0,2)
FLUX NETS DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	1,5	7,9
Incidence des variations du cours des devises	0,2	0,1
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	(6,7)	5,4
(MC)	31.03.2020	31.03.2019
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	8,5	3,1
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	1,8	8,5
VARIATION DE TRESORERIE NETTE	(6,7)	5,4
Analyse de la trésorerie de clôture		
Trésorerie et équivalents trésorerie	1,8	8,5
Découverts bancaires inclus dans les dettes financières courantes	-	-

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(M€)	Capital	Prime d'émission	Actions auto-détenues	Reserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
Au 31 mars 2018	2,4	11,6	(0,1)	4,6	(4,7)	13,7	0,0	13,8
Retraitement IFRS 15				(1,1)		(1,1)		(1,1)
Au 31 mars 2018 retraité IFRS 15	2,4	11,6	(0,1)	3,5	(4,7)	12,7	0,0	12,7
Résultat de la période				2,7		2,7	0,0	2,7
Ecart de conversion					1,3	1,3	-	1,3
Autres éléments du résultat global				(2,8)	-	(2,8)		(2,8)
Résultat global				(0,1)	1,3	1,2	0,0	1,2
Affectation report à nouveau	-	(10,9)	-	10,9	-	-		-
Augmentation de capital	0,1	7,3	-	-	-	7,5		7,5
Mouvements sur actions propres	-	-	0,1	0,0	-	0,1		0,1
Autres mouvements	-	-	-	0,8	-	0,8		0,8
Au 31 mars 2019	2,6	8,0	(0,1)	15,2	(3,4)	22,2	0,0	22,2
Retraitement IFRS 16				(0,1)		(0,1)		(0,1)
Au 31 mars 2019 retraité IFRS 16	2,6	8,0	(0,1)	15,1	(3,4)	22,2	0,0	22,2
Résultat de la période				2,3		2,3	(0,3)	2,0
Ecart de conversion					0,6	0,6	-	0,6
Autres éléments du résultat global				(0,6)		(0,6)		(0,6)
Résultat global				1,7	0,6	2,3	(0,3)	2,0
Augmentation de capital	0,1	3,0	-	-	-	3,2		3,2
Mouvements sur actions propres	-	-	(0,1)	(0,1)	-	(0,2)		(0,2)
Autres mouvements	-	-	1,0	-	-	1,0		1,0
Au 31 mars 2020	2,7	11,0	0,8	16,7	(2,8)	28,4	(0,3)	28,1

PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société ») est une société de droit français dont les titres sont cotés sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Le Groupe Atari (www.atari.com) est un groupe de production de divertissement interactif, qui exploite un portefeuille de droits intellectuels centré sur la marque Atari, les jeux Atari Classics, des propriétés intellectuelles et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. Le Groupe a 4 lignes de développement prioritaires : (i) les jeux vidéo (« **Atari Games** »), l'ADN du Groupe, qui recouvre aussi par extension l'exploitation multicanaux de ces jeux, la production multimédia et les activités de licence ; (ii) les activités réglementées de jeux de casino en ligne au sein de la société dédiée « **Atari Casino** » ; (iii) l'« **Atari VCS** », le nouveau PC du Groupe ; et (iv) « **Atari Partners** » qui recouvre l'activité d'investissement dans des entreprises technologiques.

Le modèle économique du Groupe est fondé sur l'exploitation directe ou indirecte de ses droits et s'entend de la manière la plus large possible. L'exploitation directe comprend l'exploitation de jeux sur des plateformes mobiles ou internet, PC ou consoles, ou sur des supports multimédias. Cette exploitation directe comprend aussi la vente définitive de droits dans le cadre d'une politique régulière d'arbitrage des propriétés intellectuelles en portefeuille. L'exploitation indirecte recouvre les accords de licence consentis à des tiers, qui se chargent alors de la fabrication et de la distribution de produits ou applications contre paiement de royalties à Atari, dans le cadre de contrats pluriannuels. D'une manière générale, toute opération concernant les droits, quelle qu'en soit la nature juridique, ressort de l'activité courante de la Société et contribue à la formation de son chiffre d'affaires et/ou de son résultat opérationnel courant.

NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Avril 2019 : Cotation secondaire à Stockholm**
Le 25 avril 2019, Atari a annoncé le début des négociations de ses actions sur le segment Nasdaq First North Premier Growth Market à Stockholm, le marché boursier pour les entreprises de croissance dans les pays nordiques. Cette cotation ne s'est accompagnée d'aucune émission d'actions nouvelles. Dans le cadre de ce processus, Atari a procédé à une offre de certificats de dépôt suédois réservée aux particuliers en Suède, en Norvège, au Danemark et en Finlande. Les conditions, en particulier l'atteinte d'un flottant minimum, ont été satisfaites et la cotation a débuté le 25 avril 2019.
- **Mai 2019 : Changement d'adresse de siège social**
La société a déménagé son siège social au 25 rue Godot de Mauroy 75009 Paris et a conclu un nouveau contrat de bail pour une durée de 9 ans renouvelable prenant effet au 1er mai 2019. Le loyer annuel chargé est d'environ 70 K€.
- **Juin 2019 : Accords de distribution pour l'Atari VCS avec Walmart et GameStop**
Atari a conclu des partenariats de distribution exclusifs pour l'Atari VCS et lancé la campagne de précommandes officielle aux Etats-Unis sur Walmart.com et GameStop.com. Ces partenariats incluent des éditions exclusives pour ces distributeurs avec une livraison prévue aux Etats-Unis à partir de mars 2020.
- **Septembre 2019 : Partenariat Atari VCS avec Antstream Arcade**
Atari a conclu un partenariat avec la plate-forme de streaming de jeux rétro Antstream Arcade. A travers une application exclusive pour l'Atari VCS ce partenariat donnera accès en streaming à plus de 2 000 jeux rétro sous licence officielle ainsi qu'à la bibliothèque de jeux Atari classiques dans des formats enrichis.
- **Septembre 2019 : Accords de distribution sur les Shows TV Codebreaker et Player Up**
Atari a conclu deux accords non exclusifs de distribution sur les shows TV pour un montant de 1,7 M\$US.
- **Septembre 2019 : Extension du partenariat avec Animoca Brands**
Le Groupe Atari accorde une extension importante de son partenariat existant avec Animoca Brands en étendant le contrat de licence initial qui portait sur le développement en version blockchain des jeux RollerCoaster Tycoon et Goon Squad à 15 autres jeux du catalogue Atari. Dans le cadre de cet accord d'extension, Atari a reçu 19 200 000 actions Animoca Brands valorisée pour 1,8 MUSD.
- **Septembre 2019 : Accord avec Legalist**
Atari Interactive a conclu un accord avec Legalist aux termes duquel cette dernière a convenu de verser 1,0 MUSD à Atari Interactive en échange d'une partie des profits futurs à recevoir par Atari dans les procès de contrefaçon de marque. Cette somme, bien que définitivement acquise au Groupe Atari même dans le cas de dénouement défavorable de ces procédures, est assimilable à un instrument financier en application de la norme IFRS 9 et est inscrite en dette financière en attendant l'échéance de ces procès.
- **Atari Casino : Développement en Afrique**
Au cours de l'exercice, le Groupe a développé son activité de casino en Afrique. L'objectif est de mettre en place une plateforme, de lancer les premiers jeux et d'utiliser l'expérience ainsi acquise pour ensuite approcher les marchés européens en partenariat. Ce développement recouvre ainsi :
 - Le développement complet d'une plateforme de jeux, pour téléphones et PC, intégrant l'interface utilisateurs et le backend complet (gestion des paris, des activités de promotion, reporting,...); la priorité a été donnée au format USSD, le développement sur smartphones étant planifié en préalable à une expansion européenne ;
 - L'obtention de licences nationales (Kenya, Liberia, autres pays en cours d'application) ou la conclusion de partenariats avec des détenteurs de telles licences ;

- La création de filiales locales, et la mise en place d'une équipe technique et commerciale dédiée à Nairobi, avec des supports locaux de marketing dans des pays-cibles ;
- Le lancement de cette plateforme, pays par pays.
- **Janvier 2020 : Contrat de licence pour développer des hôtels Atari aux Etats-Unis**
Atari a conclu un contrat de licence avec True North Studio, un promoteur immobilier américain, et GSD Group, pour le développement d'hôtels sous marque Atari dans 8 villes aux États-Unis. Dans le cadre de cet accord de licence, Atari a perçu une avance non remboursable de 0,6 million de dollars à la signature et pourra percevoir 5% du chiffre d'affaires des hôtels.
- **Février 2020 : Contrat de licence de 7,5 M€ pour un casino en ligne utilisant des crypto-devises**
Le Groupe Atari a conclu un contrat de licence non-exclusive avec le Groupe ICICB pour lancer un casino en crypto-devises. Aux termes de ce contrat le Groupe Atari a droit à 50% des produits nets de jeux et le Groupe ICICB a garanti à Atari le paiement d'un montant de 7,5 millions d'euros au profit d'Atari à l'issue d'une période de 3 ans.
- **Mars 2020 : Lancement de l'Atari Token**
Le groupe Atari résilie la licence accordée à Infiniy Networks Ltd et annonce l'émission de l'Atari Token en partenariat avec le Groupe ICICB.
- **Mars 2020 : Augmentation de capital d'un montant de 3,3 millions d'euros**
L'augmentation de capital a été réalisée par émission de 11.665.590 actions nouvelles au prix unitaire de 0,28 € prime d'émission incluse, pour un montant total de 3,3 M€.
- **Mars 2020 : Entrée d'un actionnaire significatif au capital d'Atari**
Wade J. Rosen acquiert 10,46% du capital d'Atari auprès de Ker Ventures. Début avril 2020, il devient Président du Conseil d'administration d'Atari, Frédéric Chesnais restant Directeur général du Groupe. Le Conseil d'Administration devient composé comme suit : Wade J. Rosen (Président du Conseil), Kelly Bianucci (nouvelle administratrice indépendante), Alyssa Padia (administratrice indépendante) et Alexander Zyngier. Erick Euvrard et Isabelle Andres, tous deux administrateurs indépendants, ont présenté leur démission.
- **Impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité**
Le 30 janvier 2020, l'OMS a déclaré l'état d'urgence internationale lié à la santé publique. Au cours du mois de mars, les mesures de confinement se sont généralisées dans de nombreux pays et ont eu un impact sur l'activité par un décalage dans le lancement de certains jeux et de l'Atari VCS reporté à l'automne 2020.

NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1er avril 2019, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2019/2020.

Les états financiers du Groupe sont présentés en millions d'euros avec une décimale, sauf indication contraire. Les arrondis au millier d'euros le plus proche peuvent, dans certains cas de figure conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux des tableaux.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 28 octobre 2020. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

Application du principe de continuité de l'exploitation

Au cours des exercices récents, le Groupe a significativement amélioré sa situation financière. Depuis l'exercice 2012/2013, le Groupe a mis en place un programme de désendettement massif et de restauration de ses fonds propres. Au 31 mars 2020, la dette, hors dette Legalist, n'est plus constituée que des OCEANE 2003-2020 (0,6 M€) remboursée en intégralité au 1^{er} avril 2020 et les capitaux propres sont devenus positifs. Ainsi :

- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -34,9 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 M€ et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -31,3 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 24,8 M€ ;
- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -13,1 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 11,0 M€ ;
- Au 31 mars 2016, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -10,2 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 13,3 M€ ;
- Au 31 mars 2017, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +7,4 M€. A cette même date, l'endettement net s'élève à 0,9 M€ ;
- Au 31 mars 2018, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +13,8 M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à +2,5 M€ ;
- Au 31 mars 2019, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +22,2 M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à 7,8 M€ ;
- Au 31 mars 2020, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à +28,5 M€. A cette même date, la trésorerie nette s'élève à 1,1 M€.

Pour 2020-2021, tout comme pour l'exercice précédent, l'objectif financier reste l'accroissement de la rentabilité avec pour priorité la valorisation du portefeuille de propriétés intellectuelles. L'activité et la rentabilité du 1^{er} semestre seront beaucoup plus faibles qu'à l'accoutumée, voire négatives, compte tenu principalement d'un décalage important et temporaire des activités de licence du premier semestre vers le second semestre en raison du Covid-19, ainsi que du lancement de l'Atari VCS sur cette seconde période. Pour autant, puisque ces impacts importants sur les résultats du 1^{er} semestre sont temporaires, le Groupe maintient son objectif d'accroissement de la rentabilité sur l'exercice.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Compte tenu des investissements requis pour l'Atari VCS et de la variation du besoin en fonds de roulement, la situation de trésorerie a diminué au cours de l'exercice, passant de 8,5 M€ au 31 mars 2019 à 1,8 M€ au 31 mars 2020 et à 1,2 M€ au 30 septembre 2020. Les prévisions de trésorerie établies par le groupe s'appuient :

- sur une absence d'échéances de dettes au cours des 12 prochains mois,
- des prévisions d'activité (jeu, licence, production multimédia, Atari VCS, Atari Token) qui génèrent par elle-même un cash-flow positif,
- la conversion de stock-options au cours des mois de juillet et septembre pour un montant total de 1,3 M€.

Par nature, ces prévisions reposent sur des hypothèses dont le calendrier de réalisation est incertain, étant précisé que le Groupe développe des activités nouvelles pour lesquelles il n'existe pas de comparaisons historiques (Atari VCS, Atari Token) permettant de garantir les hypothèses retenues. En cas de décalage défavorable de ces prévisions par rapport aux réalisations, le Conseil d'administration a, à l'unanimité, convenu que la Société ferait alors appel à des financements externes en tant que de besoin, selon des modalités qui seraient déterminées le moment venu en fonction des conditions de marché. A ce jour, la Société estime qu'un tel recours au marché, s'il venait à être mis en œuvre, serait de nature à combler un éventuel décalage des réalisations de

trésorerie par rapport aux prévisions arrêtées à ce jour.

Préparation des états financiers

Les états financiers consolidés résumés du Groupe au 31 mars 2020 ont été établis :

- conformément aux normes IAS/IFRS et à leurs interprétations, telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/index_fr.htm ;
- conformément aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB ;
- selon les mêmes principes et méthodes comptables que ceux appliqués au 31 mars 2019 à l'exception des normes, amendements et interprétations qui ont été appliqués pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2019.

En particulier, à compter du 1^{er} avril 2019, le Groupe Atari a appliqué deux nouvelles normes comptables IFRS 16 et IFRIC 23.

- **IFRS 16 – Contrats de location** : la norme supprime la distinction actuelle entre les contrats de location simple et les contrats de location financement et exige la reconnaissance d'un actif (le droit d'utilisation du bien loué) et un passif financier représentatif des loyers futurs actualisés pour pratiquement tous les contrats de location. Ces changements font l'objet d'une présentation plus détaillée dans la note 2.2. Changements de méthode.
- **IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux** : cette norme clarifie l'application des dispositions de l'IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant la comptabilisation et l'évaluation de l'impôt, lorsqu'une incertitude existe sur le traitement comptable en résultat. Cette application n'a eu aucun effet sur l'effet des impôts courants et différés.

2.2. CHANGEMENT DE METHODE DE COMPTABILISATION

IFRS 16

Au 1^{er} avril 2019, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 16 – Contrats de location qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée consistant à comptabiliser l'effet cumulé de l'application initiale comme un ajustement sur les capitaux propres d'ouverture. En conséquence, les données des exercices antérieurs sont présentées conformément aux méthodes comptables appliquées précédemment, telles que présentées dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

La norme IFRS 16 supprime la distinction entre la location simple et la location financement établie par la norme IAS 17, et prévoit un principe unique de comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation : d'un actif représentatif du droit d'usage de l'actif loué pendant la durée du contrat ; d'une dette correspondant à la somme des paiements futurs actualisés.

Au compte de résultat, la charge de loyer est remplacée par une charge d'amortissement du droit d'usage et une charge d'intérêts sur la dette de loyer. L'application de la norme IFRS 16 a un impact positif non significatif (45 K€) sur le résultat opérationnel courant.

Au tableau de flux de trésorerie, seuls les intérêts continuent d'affecter les flux d'exploitation, les amortissements des droits d'utilisation sont retraités de la capacité d'autofinancement, les flux d'investissement ne sont pas modifiés tandis que le remboursement du principal de la dette locative affecte les flux de financement.

La typologie des contrats de location du Groupe est relativement classique. L'impact de cette nouvelle norme concerne exclusivement les contrats de location immobilière relatifs aux implantations du Groupe à Paris et à New York.

Le Groupe a opté pour l'adoption des exemptions prévues pour les contrats de location court terme et ceux relatifs à des actifs de faible valeur. Les contrats de location d'une durée inférieure ou égale

à 12 mois, ainsi que ceux portant sur des biens de faible valeur ne sont donc pas retraités et les loyers correspondants restent comptabilisés en charge opérationnelle.

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer la dette de loyer est déterminé à partir du taux marginal d'endettement du Groupe. Le taux marginal moyen utilisé est de 3%. Ce taux s'applique à la date de début de contrat ou à la date de décision en cas de renouvellement du contrat.

Le tableau suivant présente les mouvements liés à la première application d'IFRS16 pour chaque poste de bilan :

ACTIF (MC)	Mouvements liés à l'application de IFRS 16			
	Au 1er avril 2019	Acquisitions	Change - Loyers - Amortissements	Au 31 mars 2020
Immobilisations incorporelles				-
Immobilisations corporelles				-
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	2,1	0,5	(0,3)	2,3
Actifs financiers non courants				-
Impôts différés actifs				-
Actifs non courants	2,1	0,5	(0,3)	2,3
Stocks				-
Clients et comptes rattachés				-
Actifs d'impôts exigibles				-
Autres actifs courants				-
Trésorerie et équivalents de trésorerie				-
Actifs courants	-	-	-	-
Total actif	2,1	0,5	(0,3)	2,3

(1) La colonne « Acquisition » correspond l'impact de la prise à bail des nouveaux bureaux de Paris au 1er mai 2019

PASSIF (MC)	Mouvements liés à l'application de IFRS 16			
	Au 1er avril 2019	Acquisitions	Change - Loyers - Amortissements	Au 31 mars 2020
Capital				-
Primes d'émission				-
Réserves consolidées	(0,1)		(0,0)	(0,1)
Résultat de l'exercice part Groupe			(0,0)	(0,0)
Capitaux propres Part du Groupe	(0,1)	-	(0,0)	(0,1)
Intérêts minoritaires				-
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	(0,1)	-	(0,0)	(0,1)
Provisions pour risques et charges non courantes				-
Dettes financières non courantes				-
Dettes locatives long terme	1,8	0,5	(0,2)	2,1
Impôts différés passifs				-
Autres passifs non courants				-
Passifs non courants	1,8	0,5	(0,2)	2,1
Provisions pour risques et charges courantes				-
Dettes financières courantes				-
Dettes locatives court terme	0,3	0,1	(0,0)	0,3
Dettes fournisseurs				-
Dettes d'impôts exigibles				-
Autres passifs courants				-
Passifs courants	0,3	0,1	(0,0)	0,3
Total passif	2,1	0,5	(0,3)	2,3

(1) La colonne « Acquisition » correspond l'impact de la prise à bail des nouveaux bureaux de Paris au 1er mai 2019

IFRIC 23

En juin 2017, l'IASB a publié IFRIC 23, « Incertitude relative aux traitements fiscaux ». Cette interprétation apporte des éclaircissements sur les dispositions d'IAS 12, « Impôts sur le résultat », en matière de comptabilisation et d'évaluation, en cas d'incertitude relative aux traitements fiscaux. Lorsqu'elle apprécie l'incertitude, une entité doit déterminer s'il est probable que le traitement fiscal sera accepté par l'administration fiscale, en supposant que cette dernière a l'entière connaissance de toutes les informations pertinentes.

Le Groupe a appliqué IFRIC 23 au 1er avril 2019 en adoptant la méthode de comptabilisation de l'effet cumulatif à la date d'application initiale, sans retraiter l'information des périodes précédentes. Le Groupe n'a reconnu aucun impact sur les capitaux propres consolidés lors de la première application d'IFRIC 23. Néanmoins, les passifs pour positions fiscales incertaines inclus précédemment dans les provisions non courantes ont été reclassés en dettes non courantes liées à l'impôt sur les sociétés pour 0,6 M€.

2.3. METHODES ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire celles qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Périmètre de consolidation

Au cours de l'exercice, 7 filiales ont été créées :

- 5 en Afrique pour l'activité Atari Casino : Atari RDC Eurl (RDC), Atari Lifestyle Ltd (Nigéria), Atari Entertainment Ghana Ltd (Ghana) Atari Entertainment Uganda Ltd (Ouganda) et Atari Burundi Su (Burundi) ;
- 1 en Irlande pour l'activité Atari Casino : Atari Lotto Ireland Ltd ;
- 1 en Irlande pour l'activité Atari Partners : Atari Capital Ireland Ltd.

Au cours de l'exercice, 3 sociétés ont changé de dénomination sociale : « Atari Game Partners Corp » en « Atari Hotels Corp » ; « Warlords Productions LLC. » en « Atari Music LLC. » ; « Atari Fit, LLC » en « Atari Productions, LLC ».

L'ensemble des sociétés consolidées sont reprises dans le tableau ci-après :

Société	Date de clôture	Pays	% contrôle		% intérêt	
			31/03/2020	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2019
Filiales en activité						
Atari Partners S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atatri Studios Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Games Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Cubed Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	90,72	90,72	90,72
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Connect LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Casino LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari VCS LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Hotels Corp	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Lotto Ireland Ltd	31-mars	Irlande	100,00			
Atari Capital Ireland Ltd	31-mars	Irlande	100,00			
Atari Entertainment Africa Ltd	31-dec	Maurice	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Gaming Ltd	31-mars	Kenya	59,90	59,90	59,90	59,90
Atari Liberia Inc	31-mars	Liberia	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari RDC Eurl	31-mars	RDC	100,00		100,00	
Atari Lifestyle Ltd	31-mars	Nigéria	99,00		99,00	
Atari Entertainment Ghana Ltd	31-mars	Ghana	90,00		90,00	
Atari Entertainment Uganda Ltd	31-mars	Ouganda	100,00		100,00	
Filiales sans activité ou en cours de liquidation						
Atari Music LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Burundi Su	31-mars	Burundi	100,00		100,00	
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00

2.4. TRANSACTIONS INTERNES

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminées.

2.5. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

2.6. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation.

Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

En euros	31.03.2020		31.03.2019	
	Taux clôture	Taux moyen	Taux clôture	Taux moyen
USD	1,0956	1,1113	1,1235	1,1576
MUR	40,0000	40,0000	40,0000	40,0000
KES	114,0000	114,0000	112,3596	112,3596

2.7. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- Représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- Ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

2.8. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations, la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 rendent les estimations plus difficiles. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes, portent en particulier sur : les évaluations des actifs non courants, les valeurs recouvrables des impôts différés actifs, les provisions pour risques.

Il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur l'évaluation des actifs et des passifs du Groupe.

2.9. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo, de l'Atari VCS et des productions audiovisuelles.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.11, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

Coûts de développement des jeux vidéo, de l'Atari VCS et de la production audiovisuelle

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) Sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.

- d) La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2020, différents projets remplissaient ces critères. Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité.

Les frais de développement des jeux vidéo sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans depuis l'exercice 2016/2017.

Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Les productions audiovisuelles sont revues au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque projet, selon les règles propres à la production audiovisuelle. Les méthodes d'amortissement sont soit en linéaire, soit au prorata des recettes nettes réalisées sur l'exercice. Dans le cas où la valeur nette d'un projet s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée.

Pour l'Atari VCS, les mêmes principes d'amortissement seront appliqués à compter de la date de sortie, sur la base d'une évaluation des différentes composantes de la console, qui regroupe du hardware, des moteurs, des outils et développements liés au système d'information ainsi que du contenu développé pour cette console.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Matériel informatique : 1 à 3 ans
- Mobilier et agencements et autres matériels : 3 à 10 ans

2.11. DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION

Lorsque le Groupe est le preneur, les contrats de location (à l'exception des contrats de location à court terme et des contrats de location d'actifs de faible valeur) sont comptabilisés comme un actif de droit d'utilisation dans les immobilisations corporelles à la date à laquelle l'actif loué est disponible pour utilisation.

La dette correspondante envers le bailleur est incluse dans le bilan en tant qu'obligation de financement. Les paiements au titre de la location sont répartis entre les charges financières et le remboursement de l'obligation de location de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

2.12. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- Projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale ;
- Prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

2.13. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, d'instruments dérivés non qualifiés de couverture, de dépôts et de prêts, de valeurs mobilières de placement, de la trésorerie positive, des créances d'exploitation.

Les actifs financiers sont présentés en « non courants », excepté ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés selon les cas en « actifs courants », ou en « équivalents de trésorerie ».

Conformément à la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, la classification, les actifs financiers détenus par le Groupe sont analysés en fonction du modèle économique et de ses objectifs :

- actifs évalués au coût amorti (actifs financiers détenus en vue d'encaisser les flux de trésorerie contractuels),
- actifs évalués à la juste valeur : actifs financiers détenus en vue de leur revente, et en vue d'encaisser les flux de trésorerie contractuels.

La classification dépend de la nature et de l'objectif de chaque actif financier, et est déterminée lors de sa comptabilisation initiale.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

2.14. STOCKS

Lorsque des stocks sont constatés, ils sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

2.15. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

La norme IFRS 9 requiert une comptabilisation des pertes de crédit attendues sur les créances commerciales. Le Groupe a effectué ainsi, une revue de ses créances clients fondée sur l'analyse des risques pays et de la probabilité de défaut des contreparties. Cette revue ne génère pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe

2.16. TRESORERIE

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.17. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires. La charge nette totale enregistrée dans le compte de résultat de l'exercice s'élève à 0,8 M€.

2.18. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

2.19. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

2.20. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

Régimes à cotisations définies

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

Régimes à prestations définies

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre

part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

2.21. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes d'exploitation.

Les passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, alors classés en « passifs courants ».

Dettes obligataires et autres emprunts

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

2.22. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques

Le chiffre d'affaires est constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et jeux sociaux

Atari tire son chiffre d'affaires de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS App Store d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plateformes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction ;
- Risque de stockage ;
- Liberté de détermination du prix ;
- Détermination des spécifications du bien ;
- Risque de crédit.

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IFRS 15, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

Ventes de licences

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à utiliser les propriétés intellectuelles de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations importantes au titre dudit contrat, et au plus tard à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel si une telle obligation existe, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées au concédant.

D'une manière générale, et à l'exception des contrats de licence de marque, dont les revenus font l'objet d'un étalement sur la durée du contrat de licence, les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

2.23. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- 2) L'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre ;
- 3) La capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 4) La capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs ;
- 5) La disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- 6) La capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe ne bénéficie pas directement de crédits d'impôt recherche.

2.24. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

2.25. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- Des plus et moins-values de cessions d'actifs non financiers autres que les droits de propriété intellectuelle ;
- Des restructurations ;
- Des pertes de valeur des goodwill ou des produits de goodwill ;
- Des litiges ou événements très inhabituels.

2.26. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES

Coût de l'endettement financier

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- Les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;

- Les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

Autres produits et charges financiers

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- Les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- L'effet d'actualisation des provisions ;
- Les plus et moins-values de cessions d'actifs financiers ;
- Résultat de change.

2.27. IMPOTS

Au 31 mars 2020, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 732 millions d'euros en France et à près de 310 millions de US dollars aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1^{er} janvier 2018 ne sont reportables que sur 20 ans.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2020 sont de l'ordre de 205 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,80 euro par action existante au 31 mars 2020, hors actions d'autocontrôle.

Aux Etats-Unis, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2020 sont de l'ordre de 80 millions de dollars US sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,30 dollar US par action existante au 31 mars 2020, hors actions d'autocontrôle.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisés sur les entités américaines au cours des exercices précédents, le Groupe constate, sur les entités américaines comme sur les entités françaises, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans.

Les pertes fiscales reportables du Groupe aux Etats-Unis proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur ce stock de déficits fiscaux ou leur utilisation passée, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables. Dans ces conditions, pour couvrir une éventuelle incertitude, une provision pour risques est constituée.

2.28. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Nombre d'actions retenu pour le résultat par action : 256 281 948

▪ Nombre d'actions au 1 ^{er} avril 2019 :	256 109 260
▪ Nombre d'actions nouvelles prorata temporis :	452 277
▪ Déduction des actions d'autocontrôle :	-279 589
<u>Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :</u>	256 281 948

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons

de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

Nombre d'actions retenu pour le résultat dilué par action : 280 511 984

▪ Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	256 281 948
▪ Exercice des stocks options Plan 23 :	6 959 304
▪ Exercice des stocks options Plan 24 :	5 636 009
▪ Exercice des stocks options Plan 25 :	8 816 285
▪ Exercice des Bons de Souscription d'Actions :	2 818 438

Nombre moyen pondéré d'actions en circulation

majoré des actions potentielles dilutives :

280 511 984

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 mars 2020, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2019	17,2	2,0	1,8	0,5	21,5
Acquisitions	5,9		3,5	0,2	9,6
Cessions/sorties					-
Ecart de conversion	0,4	0,1	0,0	0,0	0,5
Au 31 mars 2020	23,6	2,0	5,3	0,7	31,6

Amortissements (M€)	Jeux vidéo Jeux casino	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2019	(7,5)	(0,4)	-	(0,1)	(8,0)
Amortissements	(4,9)	(0,7)		(0,1)	(5,6)
Cessions/sorties					-
Ecart de conversion	(0,2)	(0,0)		(0,0)	(0,2)
Au 31 mars 2020	(12,5)	(1,1)	-	(0,2)	(13,8)

Valeurs nettes (M€)	Jeux vidéo	Production audiovisuelle	Atari VCS	Licences	Total
Au 31 mars 2019	9,8	1,6	1,8	0,4	13,5
Au 31 mars 2020	11,1	0,9	5,3	0,5	17,8

Le Groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de ces actifs en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ». Ces actifs sont évalués en fonction d'un budget "a minima". Si une dérive est constatée par rapport à ce budget, et selon l'importance de cette dérive, le plan d'amortissement est accéléré ou l'actif est déprécié en totalité

Jeux vidéo

Les développements de jeux sont, en principe, amortis sur 3 ans en linéaire à compter de la commercialisation du produit, les moteurs, outils et développements liés au système d'information sont amortis sur 5 ans. Pour certains produits qui marquent des difficultés à leur lancement, un amortissement sur une période plus courte est pratiqué et le Groupe procède à une analyse des cash flows prévisionnels. A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

Production audiovisuelle

Les productions audiovisuelles sont revues au cas par cas, en fonction des spécificités de chaque projet, selon les règles propres à la production audiovisuelle. Les méthodes d'amortissement sont soit en linéaire, soit au prorata des recettes nettes réalisées sur l'exercice. Dans le cas où la valeur nette d'un projet s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée.

Atari VCS

Les mêmes principes d'amortissement seront appliqués à compter de la date de sortie, sur la base d'une évaluation des différentes composantes de la console, qui regroupe du hardware, des moteurs, des outils et développements liés au système d'information ainsi que du contenu développé pour cette console.

Licences

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

NOTE 4 – DROITS D'UTILISATION RELATIFS AUX CONTRATS DE LOCATION

La première application de la norme IFRS 16 se traduit par la reconnaissance d'un droit d'utilisation sur les contrats de location des bureaux de New York et Paris. Au 31 mars 2020, ils s'analysent comme suit :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Droit d'utilisation valeur brute	3,2	
Droit d'utilisation amortissements	(0,9)	
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	2,3	-

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

NOTE 5 – INSTRUMENTS FINANCIERS

5.1 ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit au 31 mars 2020 :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par OCI	0,3	0,7
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	3,1	1,7
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	12,3	3,0
Actifs financiers non courants	15,7	5,4

Les actifs financiers sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition pour les instruments qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Les coûts d'acquisition des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat sont enregistrés dans le compte de résultat.

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les trois catégories suivantes :

- coût amorti ;
- juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global (JVOCI) ;
- juste valeur par résultat.

Ce classement dépend du modèle économique de détention de l'actif défini par le Groupe et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des instruments financiers.

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont évalués au coût amorti lorsqu'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, qu'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »).

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (OCI)

Cette catégorie enregistre des instruments de dette et des instruments de capitaux propres.

- Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par OCI s'ils ne sont pas désignés à la juste valeur par résultat et s'ils sont détenus aux fins d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels et à des fins de vente et qu'ils donnent lieu à des flux de trésorerie correspondant uniquement au remboursement du principal et aux versements d'intérêts (critère « SPPI »). Les produits d'intérêts, profits et pertes de change et les dépréciations sont enregistrés en résultat. Les autres profits et pertes nets sont enregistrés en OCI. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en OCI sont reclassés en résultat.
- Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction peuvent être évalués à la juste valeur par OCI. Le Groupe peut en faire le choix irrévocable, investissement par investissement. Les dividendes sont alors comptabilisés dans le résultat à moins qu'ils ne représentent clairement la récupération d'une partie du coût de l'investissement. Les autres profits et pertes sont comptabilisés en OCI et ne sont jamais reclassés en résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les actifs qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par OCI sont évalués à la juste valeur par résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR OCI

Ils sont principalement constitués par :

- Titres Kizzang ; société qui propose un nouveau modèle de jeux de casino en ligne offrant des jackpots en monnaie réelle sans mise de fonds au départ. Ces titres sont dépréciés en totalité depuis l'exercice précédent du fait d'une plainte déposée en 2019 par la Securities and Exchange Commission contre le Management de Kizzang pour fraude notamment en relation avec une levée de fonds en numéraire auprès de certains actionnaires autres qu'Atari.
- Titres LGBT Média ; en avril 2017, le Groupe avait cédé le jeu Pridefest à la société LGBT Média en échange d'une prise de participation de 22% au capital de la société LGBT Media. Cette dernière est une société de droit américain qui développe une application pour la communauté LGBTQ. Au cours de l'exercice 2018-2019, le groupe a conclu un accord lui permettant de détenir à terme environ 42% de la société pour environ 165 000 \$ supplémentaires. La société reste contrôlée par ses 2 fondateurs, le Groupe Atari ne siège pas au conseil d'administration et n'exerce aucune influence notable sur cette société. Un test de dépréciation est effectué annuellement ; au 31 mars 2019, le Groupe avait constaté une provision de 0,3 M€, une provision complémentaire de 0,3 M€ a été constatée sur l'exercice, conformément à la norme IFRS 9, cette dépréciation a été reconnue en OCI.
- Titres Infinity Network Limited (« INL ») ; en février 2018, Atari avait consenti une licence à INL pour le développement d'une plateforme de blockchain et d'un Atari Token. Au cours de l'exercice

2019-2020, La réalisation de ce projet INL n'avançant pas au rythme escompté par Atari, le Groupe avait pour objectif de récupérer les droits consentis. Atari et INL ont convenu de résilier de manière amiable et avec effet immédiat cette licence, sans aucun paiement supplémentaire de part ni d'autre. Atari conserve sa participation dans INL dont la valeur des titres est totalement dépréciée depuis l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice, les titres GMS (« Pariplay ») qui résultaient d'une participation de 2,52% acquise au cours de l'exercice 2018-2019 en échange d'un contrat de licence ont été cédés suite à la cession de Pariplay pour 200 K\$US, soit avec une moins-value de 180 K\$US reconnue en OCI.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ils sont principalement constitués par :

- Des bons de souscription d'actions de la société Roam, société innovante spécialisée dans les accessoires audios. Atari a reçu, dans le cadre d'un contrat de licence conclu au cours de l'exercice 2016-2017, des bons de souscription de la société Roam enregistrés pour un montant de 0,6 M€. Atari a acquis également une option de souscription complémentaire de 10% exerçable pendant 10 ans, sur la base d'une valorisation de 20 millions de dollars US, à la seule discrétion d'Atari et à tout moment, notamment en cas de changement de contrôle de Roam. La finalisation et la commercialisation des produits Roam ayant été de nouveau décalée, Atari a jugé prudent de déprécier la valeur des titres en totalité en constatant, au cours de l'exercice, une provision complémentaire pour dépréciation de 0,4 M€, provision qui sera ajustée si besoin en fonction du rythme de sortie des produits ;
- Des actions issues d'obligations convertibles (*Convertible Promissory Notes*), pour 1,4 M\$US, émises par la société Bayside Games, Inc., société développant des jeux de tournois, donnant accès à environ 15% du capital de cette société. Ces obligations convertibles avaient été reçues au cours de l'exercice 2017-2018 en contrepartie d'un contrat de licence consentie par le Groupe.
- Des actions Animoca, en portefeuille ou en cours d'émission valorisées pour 2,0 MUSD sur la base d'une analyse multicritères assise principalement sur son cours moyen actuel de négociation sur des transactions de gré à gré (0,09 USD par actions) Animoca est une société de Hong Kong, qui développe des jeux sur blockchain, notamment avec des licences de jeux Atari. Atari, avec 22 325 000 actions, détient une participation au capital non significative, inférieure à 5% du capital.
- Un « *Simple Agreement For Future Equity* » donnant accès à des titres de la société Portal One, pour 0,2 M€. Portal One est une société américaine de création de shows TV mixant jeu et réalité virtuelle, notamment avec des licences de jeux Atari. Les titres Portal One ne sont pas cotés. Atari détient une participation au capital non significative, inférieure à 5% du capital.

ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Les actifs financiers non courants comptabilisés au coût amorti sont principalement constitués

- de dépôts et cautionnements
- de créances commerciales, de maturité à plus d'un an, comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 mars 2020, elles représentaient 12,1 M€ dont 6,9 M€ pour les créances garanties par une banque et liées au contrat ICICB, 1,9 M€ pour les créances liées au contrat Wish Holding et 1,6 M€ pour les créances liées au contrat Film On.

5.2 INFORMATIONS AU BILAN

Les instruments financiers sont constitués des actifs financiers, des passifs financiers et des dérivés.

Les instruments financiers sont présentés dans différentes rubriques du bilan (actifs financiers non courants, clients, fournisseurs, dettes financières, ...).

Le tableau suivant présente pour les actifs financiers courants et les passifs financiers : leur ventilation selon les différentes rubriques de bilan et leur ventilation par échéance.

Au 31 mars 2020 (M€)	Val. Nette comptable	Echéancier		
		Moins 1 an	Entre 1 & 5 ans	Plus de 5 ans
Stocks	0,6	0,6		
Clients et comptes rattachés	2,8	2,8	-	-
Actifs d'impôt exigibles	0,0	0,0		
Autres actifs courants	0,7	0,7	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,8	1,8	-	-
ACTIFS FINANCIERS	5,8	5,8	-	-
Dettes locatives	2,4	0,3	1,5	0,6
Dettes Legalist	0,9	0,9		
OCEANES 2003-2020	0,6	0,6		
Provisions risques et charges courantes	0,1	0,1	-	
Dettes d'impôts exigibles	0,0			
Dettes fournisseurs	5,7	5,7	-	-
Autres passifs courants	5,2	5,2	-	-
PASSIFS FINANCIERS	14,9	12,8	1,5	0,6

NOTE 6 – STOCKS

Au 31 mars 2020, le montant des stocks s'élève à près de 0,6 M€ et correspond à des éléments de l'Atari VCS (micro-processeurs) présents en inventaire à cette date. Au 31 mars 2019, le montant des stocks était de 0,2 M€.

NOTE 7 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019, le solde des créances clients correspond aux créances envers les distributeurs, encaissées avec un décalage de 30 à 60 jours auxquels s'ajoutent des créances relatives aux licences de casino en ligne.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Clients valeurs brutes	3,4	3,9
Provision dépréciation	(0,6)	(0,9)
Clients et comptes rattachés	2,8	3,0

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement. Le nombre restreint de clients permet une revue régulière des créances clients. Lorsqu'un retard de paiement est constaté, une analyse est menée portant notamment sur les critères d'antériorité de la créance, la situation financière du client, la négociation éventuelle d'un plan de règlement, des garanties reçues et éventuellement une assurance-crédit afin de déterminer la valeur recouvrable. L'écart éventuel entre la valeur comptable et la valeur recouvrable est comptabilisé en résultat opérationnel courant par une dotation aux provisions. Une perte de valeur est considérée comme définitive lorsque la créance est elle-même considérée comme définitivement irrécouvrable et est alors comptabilisée en perte.

NOTE 8 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Créances sur le personnel	0,0	0,0
Créances d'impôts et taxes	0,1	0,1
Actifs financiers courants	0,0	0,2
Charges constatées d'avance	0,3	0,4
Autres	0,2	0,0
Autres actifs courants	0,7	0,7

Les créances d'impôts et taxes correspondent essentiellement à des créances de TVA.

Les actifs financiers courants, comptabilisés à la juste valeur par résultat, correspondent aux OCEANES 2003-2020 détenues en propres par Atari SA.

Les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

NOTE 9 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 1,8 M€ ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Fonds en caisse et dépôts à vue (disponibilités)	1,8	8,5
Equivalents trésorerie (placements à court terme)	-	-
Trésorerie & équivalents de trésorerie	1,8	8,5

NOTE 10 – CAPITAUX PROPRES

10.1 CAPITAL

Actions ordinaires

Au 31 mars 2020, le capital se compose de 267.782.050 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2019, le capital se composait de 256.109.260 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

Les variations sur l'exercice en cours et l'exercice précédent se présentent de la manière suivante :

	31.03.2020	31.03.2019
Nombre d'actions à l'ouverture	256 109 260	241 468 996
Augmentation de capital	11 665 590	13 636 364
Conversion/ Remboursement d'OCEANES	-	-
Exercice de Bons de Souscription d'Actions	7 200	1 003 900
Nombre d'actions à la clôture	267 782 050	256 109 260

Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

10.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 mars 2020, la Société détenait un total de 279 589 de ses propres actions (0,1% du capital social).

10.3. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 16 juillet 2018 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Cette attribution est limitée à 10% du capital social.

Au 31 mars 2020, trois plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 qui a donné lieu à l'attribution de 6 816 165 options de souscription nette des annulations ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 qui a donné lieu à l'attribution de 5 570 167 options de souscription nette des annulations ;
- Le plan N° 25 décidé par l'assemblée générale du 29 septembre 2017 qui a donné lieu à l'attribution de 8 755 000 options de souscription nette des annulations.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans les 3 tableaux ci-après.

Plans d'options en cours	Plan N°23-1	Plan N°23-2	Plan N°23-3	Plan N°23-4
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-14			
Date du Conseil d'Administration	09-mai-14	29-juin-15	04-janv-16	27-janv-16
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000	469 139	144 000	2 378 528
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	4 000 000			1 650 000
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	29-oct-22	31-août-23	03-janv-24	31-mai-24
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,20 €	0,20 €	0,16 €	0,17 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	4 575 000			
Options attribuées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016		469 139	144 000	
Options attribuées entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017				2 378 528
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018				
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(36 139)		(33 000)
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(392 308)	(210 059)		(72 349)
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(1 036)	(2 002)		(552)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020				
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(1 657)	(939)		(461)
Options en circulation au 31 mars 2020	4 180 000	220 000	144 000	2 272 166

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°24-1	Plan N°24-2	Plan N°24-3
Date de l'Assemblée Générale	30-sept-16		
Date du Conseil d'Administration	12-juil-17	20-oct-17	15-janv-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	2 300 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	3 680 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-juil-25	19-oct-25	14-janv-26
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,280 €	0,350 €	0,458 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018	5 935 805	950 000	2 300 000
Options annulées entre le 1er avril 2017 et le 31 mars 2018		(633 333)	
Options exercées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(318 147)		
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	(247 032)	(316 667)	(2 100 000)
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020	(459)		
Options en circulation au 31 mars 2020	5 370 167	0	200 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote.

Plans d'options en cours	Plan N°25-1	Plan N°25-2	Plan N°25-3
Date de l'Assemblée Générale	29-sept-17		
Date du Conseil d'Administration	16-juil-18	16-juil-18	18-déc-18
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 935 805	316 667	370 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	4 000 000		
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	31-juil-26	31-juil-26	17-janv-27
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	0,386 €	1,000 €	0,270 €
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 par an	1/3 par an	1/3 par an
Options attribuées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019	6 405 000	2 000 000	370 000
Options annulées entre le 1er avril 2018 et le 31 mars 2019			
Options exercées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			
Options annulées entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020			(20 000)
Options en circulation au 31 mars 2020	6 405 000	2 000 000	350 000

(1) Le prix de souscription des options est déterminé par rapport au cours de bourse de la moyenne des cours moyens pondérés des vingt dernières séances de bourse précédant l'attribution des options, avec ou sans décote, à l'exception du Plan N. 25-2 dont le prix de souscription est de 1 euro.

NOTE 11 – PROVISIONS RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales.

Les variations des provisions pour risques & charges sont présentées ci-dessous.

Provisions risques & charges (M€)	Au 01.04.2019	Dotations	Reprises	Au 31.03.2020
Indemnité fin de carrière	0,0	-	-	0,0
Risques divers Etats-Unis	0,6	-	(0,6)	-
Risques divers Europe	-	-	-	-
Provisions long terme	0,7	-	(0,6)	0,0
Litiges	0,1	-	-	0,1
Risques divers	0,0	-	(0,0)	-
Provisions court terme	0,1	-	(0,0)	0,1
Total provisions risques & charges	0,7	-	(0,7)	0,1

Le Groupe a appliqué IFRIC 23 pour la première fois au 1er avril 2019 en adoptant la méthode de comptabilisation de l'effet cumulatif à la date d'application initiale, sans retraiter l'information des périodes précédentes. Le Groupe n'a reconnu aucun impact sur les capitaux propres consolidés lors de la première application d'IFRIC 23. Néanmoins, les passifs pour positions fiscales incertaines inclus précédemment dans les provisions non courantes ont été reclassés en dettes non courantes liées à l'impôt sur les sociétés pour 0,6 M€.

NOTE 12 – ENDETTEMENT

12.1 ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier du Groupe se présente de la manière suivante :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
OCEANES 2003-2020		(0,6)
IFRS 9 : Legalist	0,9	
Dettes financières non courantes	0,9	(0,6)
OCEANES 2003-2020	0,6	
Engagements sur instruments financiers	-	(0,1)
Dettes financières courantes	0,6	(0,1)
Dettes Financières	1,5	(0,7)

IFRS 9 Legalist

Atari Interactive a conclu un accord avec Legalist aux termes duquel cette dernière a versé 1,0 MUSD à Atari Interactive en échange d'une partie des produits futurs à recevoir par Atari dans 6 procès de contrefaçon de marque. Cette somme est définitivement acquise au Groupe Atari même dans le cas de dénouement défavorable de ces procédures.

Dans ce contrat, Legalist a droit au paiement prioritaire de 100% du premier million de USD des produits futurs liés à ces litiges, au-delà de ce million Legalist a droit à un part du produit de ces litiges variable en fonction de la période de réception des paiements. En vertu de IFRS 9 cette obligation de paiement a été comptabilisée en dettes financières long terme au passif du bilan à sa juste valeur en fonction des prévisions de versements estimées sur la durée du contrat au taux d'intérêt effectif de 12% calculé au début du contrat. Ce contrat a été réévaluée à sa juste valeur au 31 mars 2020, les variations futures de juste valeur seront portées en compte de résultat.

OCEANE 2003-2009 devenues OCEANE 2003-2020 (ISIN FR0010033839)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 »). Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'avait plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari.

Au 31 mars 2020, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020 intégralement remboursées à leur échéance du 1er avril 2020.

12.2 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

Au 31 mars 2020 comme à la clôture de l'exercice précédent, la position emprunteuse (les OCEANES 2003-2020) est intégralement à taux fixe.

NOTE 13 – DETTES LOCATIVES COURANTES / NON COURANTES

Au 1er avril 2019, le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 16 – *Contrats de location* qui est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Celle-ci prévoit un principe unique de comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'une dette correspondant à la somme des paiements futurs actualisés au taux de 3%. Conformément aux dispositions, l'incidence du changement de norme a été comptabilisée dans le bilan d'ouverture au 1er avril 2019.

La maturité des dettes locatives se présente comme suit :

(M€)	31.03.2020
Dettes locatives à mois d'un an	0,3
Dettes locatives entre 1 et 5 ans	1,5
Dettes locatives à plus de 5 ans	0,6
Dettes locatives	2,4

NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Autres passifs non courants	0,8	0,2
Autres passifs non courants	0,8	0,2
Dettes fournisseurs	5,7	5,3
Dettes d'impôts exigibles	-	-
Autres passifs courants	5,2	4,3
Autres passifs courants	10,9	9,5

La variation des « Autres Passifs Non Courants » résulte de l'application de IFRIC 23, les passifs afférents inclus précédemment dans les provisions non courantes pour 0,6 M€, ont été reclassés en autres passifs non courants. Cette provision, constituée lors de l'exercice 2018/2019, est destinée à couvrir une éventuelle incertitude sur l'utilisation des déficits reportables aux Etats-Unis. En effet, ces déficits américains proviennent des activités historiques d'Atari aux Etats-Unis sur les années 1999 à 2016 et sont utilisés dans le cadre de l'intégration fiscale américaine du Groupe. Toutes les sociétés américaines sont intégrées fiscalement, selon un périmètre déterminé par les conseillers fiscaux. La méthode de détermination dudit périmètre fiscal est inchangée depuis la sortie définitive de la procédure de Chapter 11 en juin 2014. Néanmoins, il existe toujours un risque que l'administration fiscale remette en cause dans le futur l'utilisation passée de ce stock de déficits fiscaux et/ou leur existence même, que ce soit en raison des modalités de détermination du périmètre d'intégration fiscale, des modalités de calcul de l'impôt et/ou du montant des déficits utilisables.

Cette provision a été augmentée d'un montant de 0,1 M€ au cours de l'exercice, variation mécanique liée à l'amélioration des résultats du Groupe.

Les autres passifs courants s'élèvent à 5,2 M€ au 31 mars 2020, ils enregistrent notamment 2,5 M€ de produits constatés d'avance au titre des précommandes de l'Atari VCS.

NOTE 15 – INFORMATION SECTORIELLE

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- Qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité) ;
- Dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance ;
- Et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Atari opère sur un secteur opérationnel unique : la vente de produits multimédia (équipements, jeux, contenu), à la croisée de l'Entertainment et du Digital Technology, visant à la mise en valeur de la marque Atari et de son portefeuille de propriétés intellectuelles auprès d'une clientèle grand public mondiale.

L'activité d'Atari est appréhendée dans sa globalité, au sein d'un secteur opérationnel unique représentatif de son unité génératrice de trésorerie (UGT). Les indicateurs de gestion suivis régulièrement par le principal décideur opérationnel ('PDO') sont le chiffre d'affaires et les résultats consolidés du Groupe.

NOTE 16 – CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES

A des fins de comparaison avec les autres acteurs du secteur, Atari présente son compte de résultat consolidé par fonction.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement s'élèvent à 9,8 M€ contre 7,4 M€ lors de l'exercice précédent. Leur augmentation, nets des montants portés en immobilisations incorporelles en cours, traduit la relance de la production et notamment les ressources mobilisées pour le développement des différentes lignes d'activité sur les années futures.

Les frais de recherche & développement s'analysent comme suit :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Frais de R&D de l'exercice	13,5	10,3
Frais de R&D capitalisés au cours de l'exercice	(9,3)	(6,5)
Dotation aux amortissements des frais de R&D immobilisés	5,6	3,6
Frais de recherche et développement	9,8	7,4

Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux se sont élevés à 4,2 M€ au titre de l'exercice 2019/2020. A l'exercice 2018/2019, ils s'élevaient à 3,7 M€. Leur augmentation traduit l'évolution de l'activité et les lancements de nouveaux jeux.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 4,7 M€ contre 3,9 M€ lors de l'exercice précédent. La variation reflète principalement l'évolution des taux de change, et le renforcement des équipes de gestion.

NOTE 17 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au 31 mars 2020, les autres produits et charges ne sont pas significatifs, ils correspondent à une dotation aux provisions clients.

Au 31 mars 2019, les autres produits et charges d'exploitation ressortaient à +1,4 M€ et correspondaient, à hauteur de +0,5 M€, au produit net de cession des droits des licences Alone in the Dark et Act of War diminué de charges afférentes et à hauteur de +0,9 M€ d'un accord transactionnel au profit d'Atari avec une société américaine sur les droits d'utilisation de la marque Atari.

NOTE 18 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels sont négligeables. Sur l'exercice précédent, les autres produits et charges opérationnels s'élevaient à -0,6 M€ et correspondaient à la charge nette, indemnités et honoraires d'avocats, de litiges divers à l'encontre d'Atari.

NOTE 19 – CHARGES OPERATIONNELLES PAR NATURE

Le tableau ci-dessous reprend le détail par nature des charges opérationnelles courantes conformément aux informations requises par la norme IAS 1.104 :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Charges de personnel (1)	(2,9)	(2,7)
Amortissements et dépréciations	(5,6)	(3,6)
Autres produits & charges	(1,3)	(1,1)
Frais de recherche & développement	(9,8)	(7,4)
Charges de personnel (2)	(0,2)	(0,2)
Amortissements et dépréciations	-	-
Autres produits & charges	(4,0)	(3,5)
Frais marketing & commerciaux	(4,2)	(3,7)
Charges de personnel & jetons de présence (3)	(3,1)	(2,2)
Amortissements et dépréciations	(0,0)	0,2
Autres produits & charges	(1,6)	(2,0)
Frais généraux & administratifs	(4,7)	(3,9)
Charges de personnel	-	-
Amortissements et dépréciations	(0,1)	0,2
Autres produits & charges	-	1,3
Autres produits et charges d'exploitation	(0,1)	1,4

(1) Dont 0,6 M€ au titre de la valorisation des stocks options

(2) Dont 0,0 M€ au titre de la valorisation des stocks options

(3) Dont 0,4 M€ au titre de la valorisation des stocks options

NOTE 20 – RESULTAT FINANCIER NET

Le résultat financier net s'analyse comme suit :

(M€)	31.03.2020	31.03.2019
Intérêts des emprunts obligataires	-	(0,0)
Charge calculée IFRS 9 Legalist	(0,1)	
Charge calculée IFRS 16 Dette sur loyers	(0,1)	
Produits financiers : intérêts sur créances	0,1	-
Coût de l'endettement financier	(0,0)	(0,0)
Résultat de change	(0,0)	0,0
Frais sur titres	(0,1)	(0,0)
Frais cotation Stockholm	(0,3)	
Dépréciations sur titres non consolidés	(0,4)	(0,2)
Résultat cession titres non consolidés	-	(0,2)
Autres	0,0	-
Autres produits et charges financiers	(0,8)	(0,4)
Résultat financier net	(0,9)	(0,4)

Au 31 mars 2020, le coût de l'endettement financier est nul les intérêts sur créances contrebalançant les charges financières calculées sur le contrat Legalist et les intérêts calculés des contrats de location résultant de l'application IFRS 16.

Les autres produits et charges financiers de l'exercice concernent à hauteur de - 0,3 M€ les frais de cotation secondaire sur le marché de Stockholm et à hauteur de 0,4 M€ à une provision complémentaire pour dépréciation des titres Roam désormais totalement dépréciés.

Au 31 mars 2019, les autres produits et charges financiers de l'exercice concernaient à hauteur de - 0,2 M€ à une moins-value sur la cession des titres Short Shot (projet d'activité en ligne de casino) et à hauteur de -0,2 M€ à une provision pour dépréciation des titres Roam.

NOTE 21 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

21.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats et de ses reports déficitaires, le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôt significative, au titre de la période close le 31 mars 2020.

21.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES

Au 31 mars 2020, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 732 M€ en France et à près de 310 M\$ aux Etats-Unis. En France les pertes fiscales sont reportables sans limitation de durée. Aux Etats Unis, celles nées avant le 1er janvier 2018 ne sont reportables que sur 20 ans.

En France, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2020 sont de l'ordre de 205 millions d'euros sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,80 euro par action existante au 31 mars 2020, hors actions d'autocontrôle.

Aux Etats-Unis, les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus au 31 mars 2019 sont de l'ordre de 80 millions de dollars US sous réserve des restrictions usuelles quant à leur utilisation, soit environ 0,30 dollar US par action existante au 31 mars 2020, hors actions d'autocontrôle.

Du fait des économies d'impôt significatives réalisés sur les entités américaines au titre des exercices précédents, le Groupe constate, sur les entités américaines, un actif d'impôt différé dès lors que leur récupération est probable sur la période de validité des actifs d'impôt différé. La période de prévision retenue pour déterminer le délai de récupération est sur un horizon de 2 ans. Le Groupe a ainsi

constaté un impôt différé actif complémentaire sur les entités américaines pour un montant de 0,1 M€ portant ceux-ci à un montant de 1,8 M€.

En France, le même horizon de 2 ans est retenu pour déterminer le montant des impôts différés actifs sur les entités françaises. Ces prévisions de résultats sont liées (i) aux conventions de management fees en place avec les filiales américaines, (ii) à l'activité prévisionnelle de la filiale française Atari Europe, et (iii) aux contrats prévisionnels de licence susceptible d'être conclus en France. Compte tenu des perspectives de résultat de l'exercice en cours et des deux suivants, le Groupe n'a pas constaté d'impôt différé actif complémentaire sur l'exercice, ceux-ci s'élèvent à un montant de 0,3 M€ au 31 mars 2020. Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs.

NOTE 22 – ACTIVITES NON POURSUIVIES

22.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES

Au titre de l'exercice 2019/2020, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2018/2019, il n'y a pas eu d'activités non poursuivies.

22.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE

Au 31 mars 2020, il n'y a pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

Au 31 mars 2019, il n'y a pas d'actifs ou de passifs détenus en vue de la vente.

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

23.1. ENGAGEMENTS DONNES

Dans le cadre du contrat Legalist aux termes duquel Legalist a versé 1,0 MUSD à Atari Interactive en échange d'une partie des produits futurs à recevoir par Atari dans 6 procès de contrefaçon de marque. Legalist a droit au paiement prioritaire de 100% du premier million de USD des produits futurs liés à ces litiges, au-delà de ce million Legalist a droit à un part du produit de ces litiges variable en fonction de la période de réception des paiements.

23.2. ENGAGEMENTS REÇUS

Dans le cadre du contrat ICICB, Atari a reçu une garantie bancaire de 7,5 M€ en garanti de la créance ICICB a échéance 31 mars 2023.

NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

24.1. RISQUES LIES AU CHANGE

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2020, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (Euro, Dollar US) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique

de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en dollars US ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2020 :

- Une variation de - 0,2 M€ sur le chiffre d'affaires consolidé ;
- Une variation quasi-nulle sur le résultat net consolidé du Groupe.

24.2. RISQUES DE TAUX

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2020, comme lors de l'exercice précédent, la position emprunteuse, constituée des OCEANES 2003-2020, est intégralement à taux fixe.

24.3. RISQUES DE CREDIT

Sur le marché digital, les clients sont peu nombreux mais avec une distribution mondiale. La Société considère que compte tenu de la qualité des contreparties, le risque de contrepartie sur les ventes digitales est limité. Par ailleurs, les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

Les créances clients au 31 mars 2020 sont géographiquement situées principalement sur les Etats-Unis, en dehors de la créance de ICICB Investments Ltd, assortie d'une garantie bancaire, d'un montant de 7,5 M€ située à Gibraltar.

NOTE 25 – PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

Conformément à la note IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, qu'il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. La part à moins d'un an d'une provision est enregistrée en courant, le solde en non courant.

Hormis les risques dont il est question dans le présent document, et qui font l'objet de provisions, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

NOTE 26 – OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES**26.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Entre le 1^{er} avril 2019 et la date du présent Rapport Financier Annuel, une seule convention a été conclue :

- Contrat de prêt gratuit portant sur 2 500 000 actions Atari consenti par Ker Ventures à Atari, SA pour faciliter la cotation secondaire au Nasdaq First North à Stockholm. Ce prêt a pris effet le 10 avril 2019 et a été intégralement remboursé le 10 juillet 2019.

Cette convention a d'ores et déjà été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2019.

26.2 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur Général occupe une fonction dirigeante.

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 30 septembre 2019 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce.

LA REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2019-2020

Depuis le 1^{er} Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et a exercé cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration jusqu'au 3 avril 2020.

Rémunération fixe annuelle

Le 13 mai 2014, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération de Frédéric Chesnais. Le Conseil a approuvé, au titre des fonctions opérationnelles de producteur de jeux exercées par Frédéric Chesnais dans les filiales américaines du Groupe, le paiement d'une somme mensuelle de 46 500 US\$. Ce montant est venu compléter la rémunération visée au paragraphe suivant. Ce montant est versé aux Etats-Unis en dollars américains, au taux de change historique du jour de détermination, Frédéric Chesnais payant lui-même tous frais de couverture sociale, retraite. A titre d'information, ce montant correspond à un équivalent de salaire brut annuel de l'ordre de 288 000 € par an en France. Cette rémunération est inchangée depuis 2014.

En 2013, le Conseil avait approuvé, au titre des fonctions de Président du Conseil d'administration et/ou Directeur Général/CEO, une somme de 1 000 euros brute par mois pour la société Atari SA, et de 1 000 US\$ par mois pour Atari Inc. Cette rémunération est inchangée depuis 2013.

Par ailleurs, Frédéric Chesnais ne bénéficie pas d'une indemnité de départ en cas de cessation de ses fonctions en qualité de directeur général et de producteur de jeux.

Rémunération variable / Options

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a décidé de mettre en place un bonus discrétionnaire annuel à compter du 1^{er} avril 2017, pouvant représenter (sauf cas exceptionnels) entre 50% et 125% de la rémunération fixe annuelle ainsi versée et intégrant les éléments suivants : niveau de chiffre d'affaires, marge d'EBITDA, génération de trésorerie, évolution du cours de bourse, progression du bénéfice net par action récurrent qui permet de prendre en compte tous les éléments du compte de résultat, ainsi que différents critères objectifs liés à l'activité.

Par ailleurs, faisant usage de la délégation décidée par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer des options de souscription d'actions dans le cadre d'un plan d'options.

Cette politique de rémunération a été approuvée lors de l'assemblée générale des actionnaires du

30 septembre 2019.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2019-2020

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et après validation par le Comité d'audit de la conformité des éléments financiers et la mesure des critères de performance, a fixé la rémunération variable pour l'exercice 2019-2020 à 50% de la rémunération globale fixe annuelle.

Au cours de l'exercice 2019-2020, au titre de l'élément de motivation à long terme, il n'a été attribué aucune option de souscription d'actions.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

Les administrateurs perçoivent une rémunération à raison de leur mandat (anciennement appelée « jetons de présence »). Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations en tenant compte de l'intérêt social

Au titre de l'exercice 2019-2020, le Conseil d'administration a fixé la rémunération de mandat d'administrateur de Monsieur Frédéric Chesnais à 19 K€ sous réserve du vote par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Le tableau ci-après intègre les rémunérations et les avantages de toutes natures du et/ou versés à Monsieur Frédéric Chesnais en lien avec son mandat par la société et par les sociétés contrôlées, au sens de l'article L233-16 du Code de Commerce.

Tableau 1 – Rémunération de Monsieur Frédéric Chesnais (hors charges sociales) :

Frédéric Chesnais - PDG (Montants en K€)	31 mars 2020				31 mars 2019			
	Montants dus		Montants versés		Montants dus		Montants versés	
	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés	Atari SA	Autres sociétés
Rémunération fixe	12	300	12	300	12	300	12	300
Rémunération variable	21	185	19	233	19	233	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-	-	8	412
Jetons de présence (net à payer)	19	-	20	-	20	-	20	-
TOTAL	52	485	51	533	51	533	40	712

Comme indiqué ci-dessus, Frédéric Chesnais paie lui-même aux Etats-Unis tous frais de couverture sociale, retraite et autres cotisations, montants qui lui sont versés par les sociétés américaines. Le coût global pour le Groupe, équivalent à un salaire brut incluant les charges patronales et les cotisations salariales ressort pour la rémunération fixe à 581 K€, pour la rémunération variable due au 31 mars 2020 à 206 K€ et pour les jetons de présence à 31 K€.

LA REMUNERATION DU DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2020-2021

Depuis le 3 avril 2020, Monsieur Frédéric Chesnais a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et d'administrateur et exerce la fonction de Directeur Général du Groupe.

Rémunération fixe annuelle

Pour l'exercice 2020-2021, la rémunération fixe, au titre des fonctions opérationnelles, a été reconduite à l'identique.

La Société et Monsieur Frédéric Chesnais étudient l'opportunité de placer la rémunération fixe et variable opérationnelle dans le cadre d'un contrat de travail avec l'une des filiales américaines du Groupe à compter du 1er janvier 2021. La rémunération globale de Monsieur Frédéric Chesnais resterait inchangée, il bénéficierait des mêmes avantages sociaux que ceux proposés par la société à ses autres salariés. Par ailleurs, Monsieur Frédéric Chesnais aurait droit, dans le cadre de ce contrat de travail, en cas de cessation de ses fonctions, à une indemnité de départ de 18 mois dont les modalités restent à définir et serait soumis aux limitations et obligations usuelles dans ce type de contrat aux Etats-Unis.

Rémunération variable / Options

Pour l'exercice 2020-2021, les modalités d'attribution de rémunération variable ont été reconduites sur des critères et dans des proportions similaires sans retenir le pourcentage minimum de 50%. Dans le cas de la conclusion d'un contrat de travail, cette part variable serait versée dans le cadre de ce contrat.

Par ailleurs, 0,87% des Tokens Atari (68 millions) ont été attribués à Frédéric Chesnais à titre de rémunération variable. Cette attribution, faite au début du projet, est acquise prorata temporis. La période d'acquisition est du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2022.

LA REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Rémunération fixe annuelle

Monsieur Alexandre Zyngier bénéficie d'un contrat de travail depuis le 1^{er} septembre 2014 pour l'exercice des fonctions de « Project Manager ». A ce titre, il perçoit une rémunération annuelle de 30K\$.

Rémunération à raison du mandat d'administrateur

Les administrateurs perçoivent une rémunération à raison de leur mandat (anciennement appelée « jetons de présence »). Le montant maximal de l'enveloppe de la rémunération à répartir entre les administrateurs est voté par l'Assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration au regard des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations en tenant compte de l'intérêt social

Au titre de l'exercice 2019-2020, le Conseil d'administration a fixé, sous réserve du vote par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020, la rémunération des mandats d'administrateur comme suit :

Tableau 2 - Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants :

(Montants nets en K€)	31 mars 2020		31 mars 2019	
	Jetons de présence	Autres rémunérations	Jetons de présence	Autres rémunérations
Alexandre Zyngier	30	30	20	30
Erick Euvrard	38	-	20	-
Isabelle Andres	28	-	20	-
Alyssa Padia Walles	30	-	20	-
TOTAL	126	30	80	30

Par ailleurs, dans le cadre des développements du projet Atari Token / Blockchain, le Conseil d'administration a attribué à l'ensemble de l'équipe Atari 3,5% des Tokens Atari, dont 0,49% des Tokens (38 millions), en parts égales, aux quatre membres du Conseil d'administration (Wade Rosen, Alyssa Padia Walles, Kelly Bianucci, Alexandre Zyngier). La période d'acquisition est du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2022.

NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

▪ Poursuite de la crise sanitaire liée au Covid-19 :

Face à la crise sanitaire actuelle, le Groupe a pris les mesures nécessaires pour assurer la protection de ses collaborateurs et la continuité de son activité malgré la fermeture des bureaux de New York et la poursuite du télétravail encore effectives à la date de rédaction du présent document. La durée de cette situation et son ampleur ne sont pas prévisibles.

Des conséquences très variables sont observées en fonctions des différentes activités du Groupe, un effet défavorable est attendu sur l'activité de « *licensing* » en générant des reports dans les renouvellements de contrats de licence. Un effet positif est observé sur les revenus des jeux vidéo. De ce fait, l'activité et la rentabilité du 1^{er} semestre seront plus faibles qu'à l'accoutumée, l'essentiel des efforts est porté sur le résultat des activités du second semestre avec notamment le lancement de l'Atari VCS.

Aux Etats-Unis, le Groupe a bénéficié, dans le cadre du « Paycheck Protection Program », d'un prêt d'un montant de 383 KUSD susceptible d'être converti en aide lorsque les conditions de son utilisation auront été validées par le régulateur ; en France, un cadre de l'activité Casino a été placé en chômage partiel.

L'impact du Covid-19 est suivi attentivement par le Groupe pour mener les actions nécessaires en fonction de la situation.

▪ Lancements de nouveaux jeux :

Avril 2020 en « soft launch », Mob Empire jeu de stratégie et de simulation qui offre une interprétation drôle et amusante d'une guerre de gangs pour le contrôle d'une ville.

Juillet 2020, Avicii Invector, jeu de musique fondé sur le catalogue de l'artiste mondialement connu Avicii.

Septembre 2020, Atari Combat Tanks & Puzzles, jeu mobile qui combine puzzles et combats de tanks dans le genre très populaire de « puzzle RPG » (Role Playing Game).

NOTE 28 – HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2020 et au 31 mars 2019 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

Montants en KC	Exercice 2019 2020					
	Deloitte	%	Exponens	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	47	37,8%	34	63,6%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	68	55,3%	18	32,7%	6	100,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	2	1,6%	2	3,7%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	7	5,3%	-	-	-	0,0%
TOTAL	123	100,0%	54	100,0%	6	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre de revue de normes.

Montants en KC	Exercice 2018 2019					
	Deloitte	%	JLS Partners	%	Patrick Soussana Audit	%
Commissariat aux comptes (certification, examen des comptes individuels et consolidés)						
- ATARI SA	50	36,7%	27	100,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	69	51,2%	-	-	8	100,0%
Services autres que la certification des comptes (1)						
- ATARI SA	10	7,4%	-	0,0%	-	0,0%
- Filiales intégrées globalement	7	4,8%	-	-	-	0,0%
TOTAL	136	100,0%	27	100,0%	8	100,0%

(1) Les services autres que la certification des comptes confiés cette année aux Commissaires aux comptes ont principalement consisté en des procédures d'audit complémentaires dans le cadre de revue de normes.